



FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE DÉPARTEMENTALE D'URGENCE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

N° Dossier PROGOS :

N° Tiers PROGOS : N° Tiers SEDIT :

Montant de l'aide départementale : 500€

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/..../.....

Situation conjugale : Célibataire Marié Pacsé

Veuf Vie en couple de fait (concubinage, union libre)

Nombre d'enfants à charge :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Mèl :

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Commune :



FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE DÉPARTEMENTALE D'URGENCE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Nom de l'entreprise :

Activités :

.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Commune :

RESSOURCES FINANCIÈRES DU MÉNAGE

Revenu fiscal de référence de 2019 (figurant sur la première page de votre avis d'imposition 2019) :

..... € annuel

Je sollicite l'octroi et le versement de l'aide départementale d'urgence de 500€ en faveur des travailleurs non-salariés afin de faire face à la baisse de mes ressources suite à la crise du covid-19.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le / /

Le demandeur

Nom Prénom et signature

PRINCIPALES MODALITÉS DE L'AIDE D'URGENCE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19

Vous êtes travailleurs non-salariés, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés par la crise liée au covid-19 et vous devez faire face à une baisse de vos ressources.

Pour obtenir l'aide départementale d'urgence d'un montant de 500€,

4 CONDITIONS À REMPLIR :

1. Être travailleur non-salarié dans un secteur faisant l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, activités culturelles et sportives, événementiel, etc...) par arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19* ;
2. Avoir le siège social de son entreprise dans l'Oise ;
3. Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide départementale d'urgence durant la période allant du 14/03/2020 au 15/04/2020 ;
4. Avoir des ressources du ménage inférieures aux plafonds ci-dessous (prise en compte du revenu fiscal de référence 2019 de toutes les personnes du ménage) :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources (prise en compte du revenu fiscal de référence)
Ménage d'une seule personne	19 000€
Famille monoparentale	26 000€
Couple sans enfant	38 000€
Couple avec un enfant	44 000€
Couple avec deux enfants et plus	50 000€

*L'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (référence : JORF n°0065 du 16 mars 2020, NOR: SSAS2007753A) est consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/15/SSAS2007753A/jo/texte>

Pièces à fournir :

- Le présent dossier dûment rempli et signé ;
- Le(s) dernier(s) avis d'imposition sur les revenus de toutes les personnes composant le ménage ;
- La photocopie de la pièce d'identité, passeport,... du demandeur ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Un extrait du Kbis de la société.

Le dossier de demande d'aide peut être envoyé par mail à l'adresse suivante :

aide-urgence-tns@oise.fr

ou par courrier :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE
DGA Réussites éducatives, citoyennes et territoriales
Direction des territoires, des sports et de la vie associative
Direction adjointe des territoires, service attractivité
1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS Cedex